

CARTES D'AFFAIRES

Avocats

L'HON. FRS. LANGELIER, 23 rue St-Louis.
J.-A.-M. GAGNON, 4 rue Saint-Pierre.
A. LEMAY, 4 rue Saint-Pierre.
E. LORTIE, 68 rue Saint-Pierre.
H. A. TURCOTTE, 68 rue Saint-Pierre.

Notaires

M. J. ALLAIRE, 4 rue Saint-Pierre.
M. OCTAVE ROY, 24 côte du Palais
M. LÉOPOLD P. FALARDEAU, 34 rue Massue.
M. JOSEPH SAVARD, 59 rue St-Valier, S.-S.

Médecins

DR. CHARLES GINGRAS, 49-51 rue St-Valier.
DR. DELPHIS M. BROCHU, 130 rue St. François.
DR. ELZÉAR LABERGE, 110 rue du Pont.
DR. CHARLES I. SAMSON, 80 rue St. François.

Pharmaciens

DR. ED. MORIN & CIE, 314 rue Saint-Jean, et 32-34 rue Saint-Pierre.
DR. A. POTVIN & CIE, 30 rue Saint-Pierre.
DR. J. A. GAUVREAU & FRÈRE, 312 rue Saint-Jean.
DR. J. A. MORIN, 161 rue Saint-Joseph.
ALEXANDRE LARUE, 191 rue Saint-Joseph.
LOUIS J. HUOT, 233 rue Saint-Joseph.

Architectes

MRS. D. OUELLET & BUSSIÈRE, 55, rue D'Aiguillon.

REMEDE DU Dr SEY

Le Grand Remède Français contre la Dyspepsie, les Affections Biliaires, la Constipation, et toutes les Maladies de l'Estomac, du Foie et des Intestins.

Le REMÈDE DU Dr SEY est un composé des aromatiques les plus purs, qui stimule les fonctions digestives, et qui, loin d'affaiblir comme la plupart des médicaments, tonifie au contraire et vivifie.

De plus, il contient une substance qui agit directement sur les intestins, de sorte qu'à petites doses il prévient et guérit la constipation, et à doses plus élevées il agit comme un des purgatifs les plus efficaces.

Chose importante à noter : Le REMÈDE DU Dr SEY peut être pris à n'importe quelle dose sans déranger les habitudes et le régime de celui qui le prend.

Vendu par les pharmaciens, 31 la bouteille

S. LACHANCE, Propriétaire

-1538-1540 rue Ste-Catherine, Montréal

5 juillet 1900.

BREVETS

UNE REVENDICATION DANGEREUSE

La Trade Union des employés des Postes en Angleterre

(De La Réforme Sociale, Paris, France)

John Bull ne s'émeut pas facilement et, cependant, il aurait quelque droit de s'inquiéter des symptômes qui viennent de se manifester à Londres. Pendant tout le mois de juillet, la vie commerciale de la cité a été, non pas compromise, mais sérieusement menacée, par les policemen de Bow Street et les facteurs de l'administration des postes.

Les constables sont vite venus à résipiscence ; le nombre des mutins était peu considérable, et ils réclamaient simplement un supplément de solde de quelques shillings. On a promis de faire droit, dans une juste mesure, aux requêtes présentées ; on a menacé de révoquer immédiatement les agents qui soulèveraient de nouvelles prétentions, et la tempête s'est apaisée.

Les employés des postes se sont montrés de moins bonne composition. C'est en vain que le *postmaster general*, M. Raikes, le *chief secretary*, sir Arthur Blackwood, le *contrôleur*, M. Tombs, ont entamé des négociations avec les mécontents. Après le renvoi d'une centaine d'employés du *parcel office*, une trêve a été conclue, mais la convention n'a pas tardé à être déchirée, et les habitants de Londres commencent à voir avec inquiétude se prolonger une crise qui les expose à ne pouvoir plus dépouiller chaque jour leur courrier, à l'heure matinale du breakfast.

L'agitation semble peu effrayante au premier abord, mais les revendications qui en sont la cause constituent un vrai danger social. Si les *postmen* sont victorieux dans la lutte qu'ils ont entreprise, un grave précédent est créé : le personnel des grands services publics s'affranchit de la tutelle du pouvoir exécutif, et les administrations tendent à devenir des corps autonomes indépendants, destinés à servir l'Etat et au besoin à le combattre.

Les *postmen* de Londres ne sont pas, en

parfaitement organisés, au moins à Londres, et M. Raikes entreprend une lourde tâche, s'il veut réellement les déloger de leurs positions. Les *postmen* sont énergiques et pleins d'enthousiasme ; le *postmaster general* est puissant et très tenace. Il n'est pas douteux que l'avantage ne soit du côté des employés des postes, mais l'efficacité de leurs armes dépend essentiellement de la mesure dans laquelle ils sont pénétrés de l'esprit et des méthodes du *Trade Unionism*.

Quel est d'abord le point de départ du conflit ? M. Raikes a été assez habile pour éviter de placer la question sous son vrai jour. Ses réponses aux demandes qui lui ont été faites au Parlement peuvent être ainsi résumées : Il ne veut pas permettre à des influences étrangères de s'immiscer dans l'administration de son département, et ne reconnaît pas de juges entre lui et les *postmen* qui ont violé les règlements professionnels. Il admet que les conditions de leur engagement n'interdisent pas aux *postmen* de s'associer dans un intérêt commun et de chercher à se faire rendre justice quand besoin est, mais il leur dénie le droit d'exposer leurs doléances devant le public, soit dans des réunions, soit dans la presse ; il refuse d'entrer en relations avec l'"Union" pour la solution des affaires en litige et enfin il déclare ne pouvoir admettre l'élection par les *postmen* d'un secrétaire, c'est-à-dire d'un mandataire permanent chargé de traiter de puissance à puissance avec le Post office.

Comme le fait remarquer M. Mahon, la reconnaissance de l'"Union" ainsi comprise équivaut à ceci : Les *postmen* sont autorisés à constituer une *Trade Union* à la condition que le secrétaire sera choisi par l'administration, que l'association ne tiendra aucun meeting, et ne fera aucun appel au public, c'est-à-dire renoncera à toute tentative ayant pour objet d'améliorer le sort de ses adhérents.

Les *postmen* n'ont pas des prétentions exagérées ; ils ne songent pas à diriger le Post office, mais ils veulent avoir voix au chapitre quand il s'agit de fixer ou de modifier les conditions auxquelles ils vendent leur travail à l'administration.

Et M. Mahon entreprend de démontrer

ment, tandis qu'auparavant on ne leur en accordait que les deux tiers et l'on vient de faire droit, avec assez de mauvaise grâce, il est vrai, au projet de l'"Union" fixant la durée maxima du travail quotidien à douze heures consécutives.

Sans doute ces améliorations sont modestes, mais elles ont été fort appréciées des *postmen* qui se rendent compte des services que leur rendra plus tard une *Union* complètement organisée.

Quant aux raisons tendant à démontrer que le *Trade Unionism* serait également profitable à l'administration du Post Office, M. Mahon les formule ainsi : 1o L'"Unionism" diminuerait dans une large mesure le *social mécontentement* que provoquent les demandes non accueillies et qui parfois, du reste, sont rédigées d'une façon peu intelligible. 2o Les employés seraient placés dans des conditions telles qu'ils pourraient débattre leurs intérêts avec les chefs, d'une manière digne et efficace, et la certitude d'une discussion sérieuse et à armes égales, confiée à leurs mandataires, apaiserait toute irritation pendant la durée d'un conflit. 3o Le public serait mis au courant des griefs réels des employés ; tandis qu'aujourd'hui les mécontents errent dans les couloirs du Parlement pour raconter à un député une question de détail qu'ils exposent à leur seul point de vue, d'où il résulte fort peu de profit pour le réclamant et pas mal de tracasseries pour beaucoup d'autres.

Quel est donc le motif qui rend si réfractaires à la reconnaissance de l'"Union" les hauts fonctionnaires de Saint-Martin-le-Grand ? Ils sont trop intelligents pour croire que les associations de ce genre cherchent à provoquer ou à envenimer des conflits, et ne pensent qu'à désorganiser les services et soutenir les mauvais travailleurs. D'ailleurs l'"Union" existe et le *Postmaster general* ne pourra la briser. Les *postmen* de Londres sont unanimes à lui donner leur adhésion. Une grève générale dans le Post Office plongerait le pays dans un trouble profond et causerait de sérieuses pertes financières. C'est alors que le peuple pourrait juger directement le différend. Jus qu'à plus ample informé, on peut présumer que le verdict serait favorable aux *postmen*, car ceux-ci ne demandent ni plus d'argent